

A.S.E.C. NATATION SAINT PAUL



REGLEMENT INTERIEUR

I – INSCRIPTIONS

Elles peuvent se faire lors de permanences ou bien à l'adresse : <https://asecnatation.comiti-sport.fr/>:

Les pièces nécessaires :

1. Un certificat Médical de non contre-indication à la pratique de la natation, du Water-polo ; loisirs ou en compétition ; de l'Aquagym, datant de moins de 1 an lors de la première inscription, puis tous les trois ans
2. Une photo d'identité (souhaitée mais pas obligatoire)
3. Un dossier d'inscription
4. Une feuille d'assurance obligatoirement signée, indispensable pour pouvoir bénéficier de l'assurance fédérale, et ainsi pouvoir commencer les cours
5. Le Paiement de la cotisation

Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration et consultables sur le site internet

le montant de la licence auprès de la Fédération Française de Natation est obligatoire et à la charge des adhérents. Ce montant se rajoute au prix de l'adhésion au club .

Comment payer :

Sur Internet

- à l'adresse: <https://asecnatation.comiti-sport.fr/>: par Carte bancaire (payable en 3 fois sans frais)

lors des permanences

- par chèques portant le Nom et prénom du nageur ou de la famille au dos des chèques (jusqu'à 3 échéances),
- en espèce (totalité à verser en une fois)
- par carte bancaire

II – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Elles seront examinées au cas par cas par le Conseil d'Administration

En cas de remboursement, les frais engagés par l'association seront déduits

La non transmission de la totalité du dossier, et en particulier du certificat médical et de la fiche d'assurance signée, interdit au nageur l'accès au bassin jusqu'à régularisation de cette situation. Aucun dédommagement n'est prévu pour les cours que les nageurs n'auraient pas effectué du fait de l'absence de ces documents.

III – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à contracter une responsabilité civile pour l'ensemble de ses adhérents.

La responsabilité de l'association est effective de l'heure de début à l'heure de fin de la séance et sur les horaires définis par les organisateurs lors de la mise en place d'activités extra-sportives.

IV – LES DROITS

Le paiement de l'adhésion donne accès :

- Aux activités auxquelles l'adhérent s'est inscrit (possibilité de cumuler natation sportive ou loisir et water-polo) sur la piscine et aux horaires décidés par le club en début de saison.
- Aux activités extra-sportives qui lui seront proposées.
- **Nota : La constitution des groupes de l'École de Natation ne sera définitive que fin Septembre 2022. En cas de créneaux dont le nombre de participants seraient inférieur à cinq (5), ceux-ci seront modifiés ou réaménagés sur des créneaux incomplets**

Pour tout problème, l'adhérent peut avoir recours au Conseil d'Administration qui décidera des suites à donner. Contacter le 0692 31 14 11 ou asec.natation.direction@gmail.com

V – OBLIGATIONS ET SANCTIONS

Tous les adhérents s'engagent à :

- Respecter le Règlement Intérieur de la piscine municipale
- Respecter des locaux mis à disposition (vestiaires, douches, wc, hall...)
- Respecter le matériel mis à disposition
- Respecter les personnels de la Municipalité et de l'Association et en particulier, respecter les entraîneurs, et les autres nageurs.

Les adhérents École de Natation et leurs parents s'engagent également à :

- Respecter la progression déterminée par les éducateurs
- Amener les enfants en maillot, bonnet et serviette dans le hall de la
- Piscine, et que les parents emmènent aux toilettes les plus petits avant les séances
- Attendre leur éducateur dans le hall et revenir du bassin avec lui
- Se sécher dans les vestiaires avant de rejoindre le hall

- En cas de retard, ou d'absence, et de façon exceptionnelle, les parents des adhérents mineurs s'engagent à prévenir l'éducateur concerné par mail à l'adresse asec.natation.reunion@gmail.com.

Les adhérents du Water-polo s'engagent également à :

- Respecter les règles et le fair-play liés à la pratique d'un sport collectif

Les adhérents du Groupe Compétition s'engagent à :

- Respecter les créneaux et lieux d'entraînement et Être présent à un minimum de 3 séances par semaine
- Participer aux stages et compétitions définis par l'entraîneur
- Respecter le choix des entraîneurs concernant leur participation éventuelle aux championnats de France.
- En cas de retard, ou d'absence, et de façon exceptionnelle, les parents des adhérents mineurs s'engagent à prévenir l'éducateur concerné par mail à l'adresse asec.natation.reunion@gmail.com.

- **Participation des parents**

Les parents s'engagent à :

Participer à la vie du club lors des compétitions dont le Club a la responsabilité (Taches au bord du bassin : Chambre d'appel, ramassage des fiches « chronos », installation du site de compétition, tenue de la cafeteria et du bar, sonorisation).

Fournir des gâteaux ou friandises pour la revente à la cafeteria pour chaque compétition dont le Club a l'organisation. (Ceci est une source de revenus pour réaliser des actions).

S'inscrire pour au moins un des parents en tant qu'Officiel auprès du club. Le (coût de la formation et de la licence d'Officiel seront supportés par le Club).

Le manque de parents Officiels peut obliger le Club à ne pas faire participer des nageurs aux compétitions si le nombre d'Officiels est insuffisant pour celles-ci. Dans ce cas les nageurs dont les parents sont Officiels seront privilégiés.

Les demandes d'inscriptions pour devenir Officiel doivent se faire à l'adresse :

asec.natation.officiels@gmail.com

En compétition le nageur s'engage à :

- Signaler avant l'heure du rassemblement de sa non-participation : en cas de non-respect de cette condition, les frais liés à son forfait non déclaré seront à la charge du nageur
- Porter le tee-shirt fourni par le club, et le bonnet du club (en vente auprès des éducateurs lors des entraînements ou des compétitions)
- ***Les adhérents des Sections Sportives s'engagent également à :***

- Respecter l'horaire et le lieu de rendez-vous défini en début d'année pour le transfert entre les établissements scolaires et la piscine
- Suivre les entraînements dispensés sur les aménagements du temps scolaire. Ils sont obligatoires comme tout autre cours. En cas d'absence, l'entraîneur doit être prévenu à l'avance par mail à l'adresse : asec.natation.reunion@gmail.com
- Participer aux compétitions UNSS Natation est obligatoire, suivant le planning prévu par l'enseignant d'EPS responsable de l'activité (2-3 compétitions/an les mercredis après midi). Les élèves de la section concourent en catégorie Excellence, la participation aux championnats de France est possible.
- Fournir un certificat médical et une fiche médicale remplie par un médecin du sport (avec ECG la première année) à l'établissement scolaire au plus tard un mois après la rentrée.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, après un avertissement et sur décision du Conseil d'Administration, le renvoi de l'association sans remboursement

VI – PARTICIPATIONS FINANCIERES ANNEXES

Une participation financière supplémentaire déterminée par le Conseil d'Administration peut être demandée aux adhérents pour leur participation :

- Aux activités extra-sportives
- Aux stages et compétitions sur le département ou hors département (Participation aux frais de billets d'avions, de transport, d'hébergement et de restauration).

Le montant de la participation au billet d'avion et transport sera fixé par le Club en fonction du budget disponible et du nombre de participants.

Les dates de départ et de retour seront définies par le club en fonction du calendrier de ces compétitions. En cas de modification, par les parents, des dates de billets d'avion ou de lieu de rassemblement, à l'aller et/ou au retour, les frais seront à la charge de la famille du nageur.

En cas de difficultés financières, le Conseil d'Administration, qui a un rôle social, examinera les problèmes au cas par cas pour trouver de solutions qui ne pénalisent pas les nageurs.

VI – HORAIRES DES COURS ET ANNULATION

Le planning des cours, est affiché sur le site internet.

Planning front de mer
 Planning plateau caillou
 Planning des vacances

Sauf mention express sur le site internet, l'affichage piscine, Facebook ou mail, les cours ont lieu de façon systématique aux horaires déterminés en début de saison.

Les situations pouvant entraîner une annulation des cours sans que cela ne donne lieu à remboursement sont :

Fermeture du bassin décidée par la Mairie :

- Jours fériés
- Nettoyage, travaux
- Évènement sportif
- Coupure d'eau ou d'électricité
- Pluie ne permettant plus la visibilité du fond du bassin, Orage, Alerte cyclonique.
En cas de déclenchement d'une alerte cyclonique pendant des cours, les parents devront venir récupérer leurs enfants le plus rapidement possible.
- Arrêté préfectoral d'interdiction

Les fermetures liées aux intempéries et aux coupures d'eau ou d'électricité ne pourront faire l'objet d'une communication systématique auprès des adhérents.

Absence d'encadrement

- Impossibilité de remplacer l'éducateur en charge de l'activité

Pour toute difficultés rencontrées lors de l'application du règlement intérieur de l'Asec, nous vous conseillons, de vous adresser dans un premier temps aux entraîneurs, et si c'est nécessaire, adressez-vous au bureau du club (asec.natation.direction@gmail.com)

.